



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agressions sexuelles

Question écrite n° 17262

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois rappelle à M. le ministre de l'intérieur que de récents et tragiques faits divers ont mis en lumière l'intérêt que constituerait la création d'un fichier génétique national regroupant des données d'ADN prélevé sur les auteurs d'agressions sexuelles. Ainsi, il ne fait pas de doute qu'un tel fichier aurait pu permettre une arrestation beaucoup plus rapide du « tueur de la Bastille » et éviter la mort de plusieurs jeunes femmes. En conséquence, il lui demande de faire connaître ses intentions à cet égard.

Texte de la réponse

La loi n° 98-468 du 17 juin 1998, relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, a introduit dans le code de procédure pénale un article 706-54 par lequel il est créé un fichier national automatisé destiné à centraliser les traces génétiques ainsi que les empreintes génétiques des personnes condamnées pour l'une des infractions visées à l'article 706-47 en vue de faciliter l'identification et la recherche des auteurs d'infractions sexuelles. Ce fichier, dénommé fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), devrait pouvoir être opérationnel dans les prochains mois. A cette fin, la Commission nationale de l'informatique et des libertés sera très prochainement saisie d'un projet de décret définissant les conditions de sa mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17262

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3969

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4716